

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 36 (1965)

**Heft:** 11

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

et les Grisons manifestent un recul certain. Le plafond imposé aux cantons par la Confédération n'est en général pas atteint, de sorte que toutes les demandes de construction doivent être accordées.

Selon les données de l'industrie de la construction, le nombre des ouvriers étrangers soumis au contrôle a reculé en moyenne de 10 %, en Suisse orientale de quelques pour-cent seulement tandis que, dans les cantons du Valais, de Genève et du Tessin la proportion a atteint 16 à 20 %. Une réduction des effectifs étrangers s'est donc manifestée cette année, qui correspond au maximum prévu par les arrêtés du Conseil fédéral.

Pour l'avenir, le souci de l'industrie de la construction porte sur la construction d'appartements. Le recul drastique des autorisations de construire des logements aura des répercussions à l'avenir. Le recul imminent est l'aboutissement d'une évolution de deux ans. Ce recul ne saurait être compensé par la campagne de construction de logements de la Confédération (5000 logements par année).

**Menace sur nos ventes de fromage fondu en Italie.** — Le fromage fondu, dit aussi fromage en boîte, est l'un des produits traditionnels des exportations suisses. Ses principaux acheteurs sont les Etats-Unis et l'Italie. En 1964, ce dernier pays a reçu 25,6 % des exportations totales de fromage fondu suisse (soit 1800 tonnes représentant une valeur de plus de 10 millions de francs).

Cependant, des difficultés sont apparues depuis l'entrée en vigueur des dispositions douanières du Marché commun, en ce qui concerne les exportations de fromage fondu suisse en Italie. Malgré tous les efforts des autorités de Berne, celles de Rome ne paraissent pas encore disposées à éliminer les divergences.

Un règlement rapide de ce problème est dans l'intérêt de l'économie laitière suisse, mais il est dans l'intérêt aussi de l'Italie, car des barrières élevées par ce pays devant l'entrée du fromage fondu helvétique pourraient avoir des répercussions sur les achats suisses de produits agricoles italiens.

#### **ORGANES DE L'ADIJ**

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;  
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06  
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin :  
25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.